

PROTCOLE SANITAIRE 2020 2021

(mis à jour du 20 mai 2021)

Ce document suit les recommandations ministérielles émanant de la DGCA (*Direction générale de la création artistique*) ainsi que celles du ministère de l'éducation nationale.

L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés ci-après, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.



❖ Préconisations générales

- Distance minimale d'un mètre entre les personnes.
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon ou lorsque cela n'est pas possible friction au gel hydro-alcoolique.
- Le port du masque est obligatoire dans les établissements d'enseignements artistiques ouverts au public pour les personnes de 6 ans et plus.
- Lorsque le port du masque est impossible, il convient d'augmenter la distance entre les personnes (ex pour les vents).
- Chaque élève vient muni de son propre petit matériel (cahier, stylo, instrument de musique personnel).
- Aucun prêt d'instrument ne sera effectué en cas d'oubli.
- Tout cas de Covid-19 doit être signalé aux enseignants et à la direction de l'établissement. Les agents présents sont informés dans un souci de transparence et d'incitation aux respects des règles.

❖ Circulation dans les bâtiments

- Un parent peut assister au cours de son enfant uniquement sur la demande d'un enseignant. (inscription obligatoire sur le registre à l'entrée).
- Les élèves ne sont pas autorisés à ouvrir les portes dans le bâtiment.
- L'enseignant vient chercher son élève à la porte du bâtiment et le raccompagne à la fin de son cours.

❖ Aération des locaux

- Pour les salles de cours, prévoir une ventilation autant de fois que nécessaire. (Préconisation de la DGCA 15 minutes toutes les 3 heures).

❖ Nettoyage

- Les matériels manipulés plusieurs fois par jour doivent faire l'objet d'un nettoyage/désinfection après chaque manipulation par l'enseignant (lingettes ou spray désinfectant).

❖ Responsabilité des familles

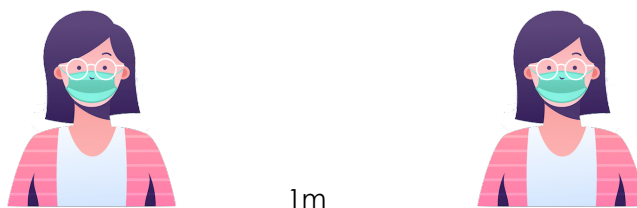
- Les familles doivent s'assurer de fournir un masque à leurs enfants inscrits à l'école municipale de musique.
- Chaque élève vient muni de son propre petit matériel (cahier, stylo, instrument de musique personnel).
- Chaque élève doit se laver les mains en entrant et en sortant du bâtiment.
- Les parents d'élèves jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants à l'école municipale de musique en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille.
- Les élèves attendent leurs enseignants devant la porte de l'établissement.

❖ Responsabilité des enseignants

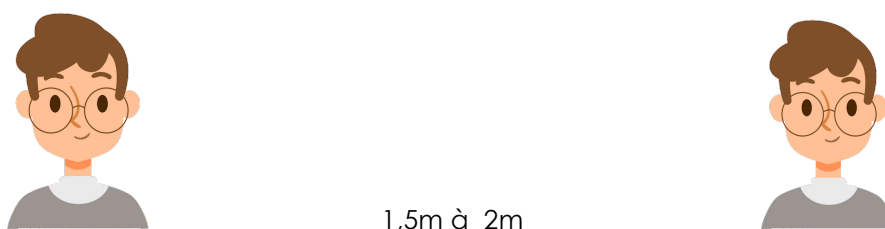
- L'enseignant veille aux stricts respects des gestes barrières.
- L'enseignant veille au lavage des mains de ses élèves (mains en entrant et en sortant du bâtiment).
- L'enseignant nettoie le matériel manipulé plusieurs fois par jour.
- En cas de signes évocateur de la COVID 19, l'enseignant pourra effectuer une prise de température frontale de l'élève.
- L'enseignant vient chercher son élève à la porte du bâtiment et le raccompagne à la fin de son cours.

❖ Distanciation entre les élèves

- Pratique possible avec masque



- Pratique possible sans masque (ex : instrument à vent)



❖ Distanciation pour les enseignants :

- distance de 1,5m à 2m des élèves + équipement de protection



1,5m à 2m



❖ Activités musicales collectives

- Pour les claviers et les instruments partagés, il est recommandé un nettoyage des mains avant et après l'utilisation de l'instrument.
- La distance entre chaque élève est d'au moins 1 à 2 mètres suivant les instruments, y compris pour les petits ensembles.
- La distance entre l'enseignant et les musiciens et d'au moins 1,5 mètre pendant les répétitions.
- Il est conseillé de privilégier le matériel numérique. Les partitions doivent être à usage personnel autant que possible. Elles doivent sinon être plastifiées et désinfectées après chaque utilisation.
- L'utilisation de micro à main est soumise à un nettoyage avant de changer de mains.
- La pratique du chant chorale doit se faire muni d'un masque pour tout le monde et par petit groupe.
- La pratique collective pourra être organisée selon des effectifs réduits et sur un temps plus court (maximum 15 élèves selon la superficie de la salle de cours).
- La direction, en accord monsieur le maire, pourra procéder à l'annulation des cours de pratique collective ou de formation musicale si un quelconque risque venait à apparaître.

❖ Clause particulière

Le présent protocole sanitaire pourra être modifié suivant l'évolution des directives gouvernementales.

Sébastien LARCHER
Le Maire

Tony LARDET
Le Directeur